

173. Les concessions de terres aux premiers colons de cette province ne contenaient aucune réserve systématique de minéraux. Dans quelques cas, l'argent, l'or et les pierres précieuses seuls étaient réservés ; dans d'autres, l'or, l'argent, le fer, le cuivre, le plomb, etc., étaient réservés pour amener des revenus à la Couronne. (Pour règlements miniers voir paragraphe 939.)

L'Acte de colonisation donne au propriétaire du terrain, le gypse, la pierre à chaux, l'argile réfractaire, les barytes, le manganèse, l'antimoine, etc., et tout minéral réservé, lorsque la réserve n'est pas spécifiée dans les concessions originales.

174. On a calculé qu'il y a à peu près 7,000,000 d'acres de terres non concédées dans le Nouveau-Brunswick. Le régime des concessions de terrains a été introduit il y a dix ans, et le succès a été complet.

On peut se procurer des terres de la Couronne de la manière suivante :—

(1.) Les colons d'au-dessus de 18 ans peuvent avoir une concession de 100 acres de terre, pourvu qu'ils améliorent la terre dans une proportion de \$20 (£4) en dedans de trois mois ; ils doivent en outre, bâtir une maison de 16 sur 20 pieds, et cultiver 2 acres durant la première année, y résider ensuite et cultiver 10 acres en dedans de trois ans.

(2.) Tout colon âgé de plus de 18 ans peut avoir 100 acres de terre s'il paye \$20 (£4) comptant, ou travaille sur les chemins publics, etc., pour une somme de \$10 (£2) par année, pendant trois ans. Il doit bâtir en dedans de deux ans une maison de 16 sur 20 pieds et défricher 2 acres de terre. Il doit y résider trois ans à partir de la date de son entrée et cultiver 10 acres de terrain durant la même période.

(3.) Les célibataires peuvent demander des concessions de terrain de plus de 200 acres, sans conditions. Ces terres sont mises à l'enchère au prix de \$1 (4s. 2d.) par acre. L'argent doit être payé en achetant. Les frais de l'arpentage sont payés par l'acheteur.

175. Tout chef de famille, toute veuve ou tout célibataire âgé de plus de 18 ans et sujet de la couronne d'Angleterre, ou tout étranger désirant devenir sujet de la couronne d'Angleterre, peut acheter 160 acres de terre appartenant à la Colombie Anglaise, à l'ouest des montagnes Cascades, ou 320 milles à l'est de ces montagnes, à \$1 par acre. Des permis d'absence en vertu de l'Acte des terres, pendant deux mois, et pendant quatre autres mois pour des raisons suffisantes, peuvent être obtenus chaque année du commissaire en chef jusqu'à ce que l'on se procure l'acte de vente de la couronne. Un certificat d'amélioration prouvant que la terre a été améliorée pour la valeur de \$2.50 par acre est nécessaire pour obtenir cet acte de vente de la couronne. Le gouvernement passe des baux pour les terres à bois et à foin. Les terres à bois payent une rente de 10 centins par acre et une redevance de 50 centins par 1,000 pieds sur le bois coupé. Le Lieutenant-gouverneur en conseil peut aussi passer des baux pour louer les terrains pour d'autres fins.

176. Il y a à peu près 45,000 acres de terrain vacant dans l'Île du Prince-Edouard, appartenant au gouvernement, et consistant en terres couvertes de bois d'une assez bonne qualité et à un prix d'à peu près \$1 l'acre. Les colons qui ont l'intention de s'établir ont dix ans pour payer leurs terres, l'argent sur l'achat portant intérêt à 5 pour 100 et étant payable en dix paiements annuels.